



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Direction des Services Financiers  
Unité Fonctionnelle Ingénierie Financière

DÉCISION 2024-0303

**OBJET : Demande d'ouverture d'un compte à terme**

**Le Maire de la Ville de Dax,**

**VU** Les articles L 1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** La délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire et qui prévoit, au 3° de l'article 1, la possibilité de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du CGCT,

**CONSIDERANT** le montant de trésorerie disponible au compte 515 provenant :

-pour une première partie de cessions d'immobilisations importantes de 2020 à 2023 pour plus de 1 700 000 €

-pour une deuxième partie de recettes exceptionnelles suite à contentieux de 2020 à 2023 pour 1 400 000 €

-pour une troisième partie des excédents des budgets annexes Eau Thermales et Boues Thermales pour plus de 2 500 000 €

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De placer la somme de 4 000 000 € sur un compte à terme, pour une période de 3 mois à compter du 15 décembre 2024, et au taux qui sera en vigueur (à titre indicatif taux nominal de 3,01% et taux actuariel à 3,08% en novembre 2024).

**ARTICLE 2** : Le Maire de la Ville de Dax est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à ce placement, et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans ce cadre.

**ARTICLE 3** : Le Maire de la Ville de Dax, et en cas d'absence le Premier Adjoint, le Deuxième Adjoint ou le Troisième Adjoint sont autorisés à réaliser toutes les opérations afférentes à cette décision.

Fait à Dax, le 27 novembre 2024

CERTIFIE EXECUTOIRE,  
Affiché le

28 NOV. 2024



Le Maire,

**Julien DUBOIS**  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le bénéficiaire est tenu de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture  
04052140089-2024-4275-2024-303-AJ  
Date de télétransmission : 28/11/2024  
Date de réception préfecture : 28/11/2024